



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Ordre du jour conseil 12 mai 2025

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Demande d'appui (Énergie éolienne – Vent d'élus)
 - 4.2 Adhésion 2025-2026 — Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL)
 - 4.3 Adhésion 2025-2026 — Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
 - 4.4 Évaluation de la probation au poste de Journalière au Travaux Publics
 - 4.5 Avis de motion – Projet de règlement 337-2-2025 (modif. traitement des élus municipaux)
 - 4.6 Dépôt – Projet de règlement 337-2-2025
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
 - 5.2 Programme d'aide à la voirie locale — Volet Entretien des routes locales 2024
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
 - 7.2 Demande à la DGLL de procéder au rechargement du chemin de Mandeville à ses frais
 - 7.3 Réparation des fissures sur le territoire
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (avril)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Subvention, embauche et programmation pour le Camp de Jour 2025
12. **VARIA**
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.
- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.
- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.